



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE ENVIRONNEMENT**

Marseille le, **30 OCT. 2020**

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M GILLARDET
Tél : 04.84.35.42.76
sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr
N°2019-166A

**Avis prolongeant la durée de l'enquête publique concernant
la demande d'autorisation environnementale
déposée par la Société EMRJ DEMO située sur la commune des Pennes-Mirabeau.**

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 octobre 2020, il sera procédé à une prolongation de la durée d'enquête portant au sujet de la demande de la société EMRJ DEMO visant à l'augmentation de la capacité de l'activité de collecte et de valorisation de déchets métalliques et le développement d'une activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial situé sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Par conséquent, la durée de l'enquête publique prescrite initialement du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus, est prolongée pour une durée de 7 jours jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 inclus.

A cet effet, Monsieur François RESCH, commissaire enquêteur assurera de nouvelles permanences, afin de recevoir les observations du public, aux adresses et dates ci-après :

Mairie des Pennes-Mirabeau (siège de l'enquête) :

Adresse : Mairie des Pennes-Mirabeau

Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat

22 rue Sainte Dominique

13170 Les Pennes-Mirabeau

- lundi 9 novembre 2020 de 14h à 17h

- vendredi 13 novembre 2020 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant cette prolongation en version numérisée sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2102> avec le registre dématérialisé et également sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/> les-Pennes-Mirabeau.

Le dossier d'enquête publique complet en version papier ainsi que les registres seront disponibles en :

Mairie des Pennes-Mirabeau (siège de l'enquête) :

Adresse :

**Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat
22 rue Sainte Dominique
13170 Les Pennes-Mirabeau
aux heures d'ouverture des bureaux**

Mairie de Vitrolles :

**Adresse : Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain
Bâtiment l'Azuréen les Arcades des Citeaux 13127 Vitrolles
aux heures d'ouverture des bureaux**

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 420 - contact préalable au 04.84.35.42.76).

Pendant toute la durée de la prolongation de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées à l'attention de Monsieur François RESCH commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie des Pennes-Mirabeau, mairie siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2102>

et par courriel à l'adresse suivante : **enquete-publique-2102@registre-dematerialise.fr**

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Marc BLANC PDG de la Société EMRJ DEMO Tél: 06.18.09.64.63 ou par courriel **emrj.demo@wanadoo.fr**

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la société EMRJ DEMO après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône **<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT